

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 Octobre 2011 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 Octobre 2011.

Le 16 Novembre 2011, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 21 Novembre 2011 à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 Octobre 2011 ;
- 2°) Décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Organisation des classes de découverte, année scolaire 2011/2012 ;
- 4°) Mise en place d'un régime d'astreinte d'encadrement pour les services techniques ;
- 5°) Contribution aux frais de séjour en classe de neige d'enfant scolarisé hors Commune ;
- 6°) Recensement – Recrutement d'agents recenseurs et fixation de la rémunération ;
- 7°) Renouvellement adhésion au Contrat Groupe du Centre de Gestion (personnel) ;
- 8°) Régime indemnitaire du personnel communal : critère d'attribution lié à la manière de service des agents ;
- 9°) Bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme ;
- 10°) Avis de la Commune sur le projet de programmation financière pluriannuelle du SAN du Val d'Europe ;
- 11°) Ajustements budgétaires de fin d'exercice ;
- 12°) Affaires diverses

### Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire	Mme Geneviève VILEYN
M. Michel WARET, 1 <sup>er</sup> Adjoint	M. Alain RAMEAU
M. Robert ADOLPHE, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Michel VAPAILLE
M. Jean-Claude STYLE, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Nicolas RENAUDIN
M. Guy BELLET, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Jean-Pierre MAURAY
M. Fernand VERDELLET, 5 <sup>e</sup> Adjoint	M. Michel GARROUSTE
M. Thierry CERRI, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Robert LASMIER
Mme Véronique EVRARD, Conseillère déléguée	M. Pascal WISELER
Mme Catherine ENOU	M. Gérard BARBIER
M. Christophe LONGUEVILLE	

### Absents excusés :

M. Michel BOULET qui avait donné procuration à M. Jean-Pierre MAURAY

### Absents non excusés :

M. Guy DENOUAL  
Mme Monique VIGNERON

### Secrétaire de séance :

Monsieur Nicolas RENAUDIN, assisté de M. Jacques LEMONNIER, est désigné en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**I- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 Octobre 2011**

Le procès-verbal de la séance du 3 Octobre 2011 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

**II – Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision N°2011/14 :

Marché de travaux de voirie rue des Primevères, rue du Moulin et rue Camille Robert avec la Société TPIDF pour un montant de 100 690,00 euros HT soit 120 425,24 euros TTC.

**III – N°11-11-53 Organisation des classes de découverte, année scolaire 2011/2012**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve la reconduction des classes de découverte pour les élèves de l'Ecole Elémentaire au titre de l'année scolaire 2011/2012 suivant le tableau ci-dessous :

Classes	Lieux	Dates	Durée	Effectif	Coût	Part. Mairie	Part. parents	Coût/ enfant
CM2	Collet d'Alleverd	16/01 au 21/01	6 jours	27	12 831 €	50% soit 6415.50	50% soit 6415.50	475.22
CM1 – CM2	Vercors escalade	7/05 au 11/05	5 jours	26	9100 €	60% soit 5460	40% soit 3640	350
CP2- CE1A- CE2A- CM1	Saint Malo	7/05 au 11/05	5 jours	90	26 780 €	60% soit 16 068	40% soit 10 712	297.56
CE2B CE1B	Futuroscope	2 et 3/04	2 jours	50	5831 €	60% soit 3499	40% soit 2332	116.62
<b>TOTAL</b>				193	54 542	31 442.50	23 099.50	

La participation des familles est fixée à 50% pour la classe de neige (Collet d'Alleverd) et à 40% pour les trois autres destinations.

La Commune participant à concurrence de 50% pour la classe de neige et à 60% pour les trois autres.

Pour les extérieurs :

25% du coût à la charge de la Commune

75% à la charge de la famille

Il est par ailleurs rappelé que le coût des séjours des enfants domiciliés Hors Commune sera facturée en intégralité aux familles à partir de l'année scolaire 2012/2013.

Un courrier d'information devra être adressé aux familles concernées.

**IV – N°11-11-54 Mise en place d'un régime d'astreinte de décision pour les services techniques**

Afin d'organiser au mieux le fonctionnement des services et améliorer la réactivité et la continuité des interventions en dehors des heures de fonctionnement des services, il est proposé d'instituer en ce

qui concerne la filière technique l'astreinte de décision du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'astreinte de décision concerne le personnel d'encadrement pouvant être joint en dehors des heures d'activité normale de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Deux agents sont susceptibles d'assurer ces astreintes (agents de maîtrise).

Coût de l'astreinte pour la semaine complète 74,74 euros.

Etant précisé que l'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec les indemnités horaires (IHTS) prévues au titre de la même période.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve, la mise en place de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2012.

M. Thierry CERRI s'est abstenu.

**V – *Contribution aux frais de séjour en classe de neige d'enfant scolarisé hors Commune***  
**N°11-11-55**

Madame le Maire indique qu'un enfant de Coupvray scolarisé avec son accord à l'école d'Esbly va partir à la classe de neige organisé par Esbly pour les CM2 du 22 janvier au 3 février 2012.

La Ville d'Esbly qui participe à raison de 50% au financement du séjour soit 340 euros par enfant sollicite une contribution de la Commune de résidence pour un montant de 120 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

Approuve à l'unanimité, le versement de cette participation pour le montant demandé par la Mairie d'Esbly.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2012 de la Commune.

**VI – *Recensement – Recrutement d'agents recenseurs et fixation de la rémunération***  
**N°11-11-56**

Madame le Maire, rappelle que les opérations de recensement de la population de la Commune auront lieu du 19 janvier au 18 février 2012.

Pour mener à bien cette mission, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à recruter un certain nombre d'agent et désigner un coordinateur communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 2004 pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps complet pour la période du 19 janvier au 18 février 2012.

Dit que la rémunération brute des agents recenseurs sera effectuée en fonction du nombre de formulaires collectés et dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée à la Commune soit 5 958 euros.

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.

Dit que la dépense sera imputée à l'article 6413 du budget 2012.

**VII – *Renouvellement adhésion au Contrat Groupe du Centre de Gestion (personnel)***  
**N°11-11-57**

Madame le Maire, rappelle que la Commune adhère au Contrat Groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne afin de garantir les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service, 404 collectivités du département adhérent à ce service.

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2012.

Il sera par conséquent, remis en concurrence en application de l'article 86 de la loi n°84.83 du 26 janvier 1984 modifié par le Code des Marchés Publics (décret n°2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié).

Cette remise en concurrence s'effectuera dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert. La durée du marché à souscrire sera à nouveau de 4 ans.

Madame le Maire, propose en conséquence de confier au Centre de Gestion de Seine et Marne, le soin d'agir pour notre compte dans le cadre de la souscription de ce type de conventions d'assurance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant sur le Code des Marchés Publics,

Décide, à l'unanimité, de charger le Centre de Gestion à souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales selon le principe de mutualisation.

Les caractéristiques de cette convention seront les suivantes :

- Durée du Contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- Régime du Contrat : Capitalisation
- 

Autorise, Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

**VIII – *Régime indemnitaire du personnel communal : critère d'attribution lié à la manière de service des agents***  
**N°11-11-58**

Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Municipal a procédé à une refonte de régime indemnitaire du personnel communal dans sa globalité.

Le dispositif adopté qui prend en compte la valeur professionnelle pour fixer le montant individuel accordé initialement à chaque agent ne comporte aucun critère permettant à l'autorité territoriale de revoir le régime indemnitaire de l'agent chaque année en fonction de sa manière de servir.

Une délibération du Conseil peut néanmoins compléter le dispositif et instaurer ce type de modulation applicable sur l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture) IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) et IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires).

En conséquence et afin de compléter le dispositif existant en matière de régime indemnitaire, il est proposé de prendre également en compte la notation qui est censée exprimer la valeur professionnelle de l'agent et de mettre en place pour les agents dont la manière de servir ou les résultats n'ont pas donné satisfaction, un dispositif permettant si besoin de minorer son régime indemnitaire.

Il est par ailleurs évoqué au cours de la discussion, l'intérêt de mettre en place dans le cadre de la gestion du personnel, un dispositif de fiches de postes avec grille d'évaluation et de définir pour certains postes et dans la mesure du possible, les objectifs à atteindre.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

A l'unanimité,

Approuve cette disposition visant à compléter la délibération du 22 juin 2009,

Dit qu'une minoration de 10% sera désormais appliquée pour toute diminution d'un point de la notation annuelle de l'agent.

Monsieur Christophe LONGUEVILLE s'est abstenu.

**IX – *Bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme***  
**N°11-11-59**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- les raisons qui ont conduit la Commune à demander au SAN d'engager la procédure de révision du plan d'occupation des sols.
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.
- Les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 11 avril 2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L300-2 et R 123-1 et suivants,

Vu, le plan d'occupation des sols communal en vigueur,

Vu, la délibération du 6 juin 2002 du Comité Syndical du SAN prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de Coupvray suite au courrier de la Commune en date du 23 mai 2002.

Vu, le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Décide à l'unanimité de demander au SAN d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et de soumettre pour avis le projet de PLU aux Personne Publiques Associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés à ce projet.

Dit que la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Torcy pour contrôle de légalité.

Dit que, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Monsieur Gérard BARBIER s'est abstenu.

**X – *Avis de la Commune sur le projet de programmation financière pluriannuelle du SAN du Val N°11-11-60 d'Europe***

Après avoir étudié le planning de programmation proposé, les membres du Conseil Municipal souhaitent interpeller le SAN sur le report de la déviation du Ru de Coupvray, du BEP 27 et de l'exutoire du BEP 26b.

Aujourd'hui le déversoir est terminé et seuls les bassins 26B et 23A sont programmés en investissement avec un déversement provisoire direct dans le canal, le reste est reporté à 2018.

Une première conséquence réside dans le risque immédiat et certain d'inondation du bas de Coupvray en cas de pluie centennale, et le risque d'une situation très limite en cas de pluie décennale, d'autant que les débits de la collecte des eaux pluviales vont être augmentés de l'apport de l'îlot Saint Pierre et de celui de la ZAC de Chessy.

La deuxième conséquence a trait au développement de la Commune.

Coupvray a mené une réflexion cohérente sur son développement au travers d'une stratégie qui donne du sens à son territoire. Des principes ont été mis en avant : une vision globale, une extension progressive à partir de l'existant, une cohésion urbaine au travers en particulier de la mise en relation des anciens et nouveaux quartiers avec les équipements existants et à venir, une valorisation des éléments patrimoniaux et naturels avec une forte ambition environnementale, la mise en place de liaisons écologiques efficaces entre grands pôles écologiques, une centralité aux abords de la D934 etc,.....

La cohérence recherchée risque d'être mise à mal par le report des éléments manquants de la chaîne des eaux pluviales. Leur report à 2018 interdit tout développement en extension de l'existant avec la perspective de voir démarrer en 2018 la phase IV au sud D934, ce qui constituera un quartier excentré et isolé qui est le pire scénario.

Autant le report d'investissements est compréhensible en raison du contexte qui pèse sur les collectivités locales et à ce titre le report de la médiathèque de Coupvray dont la programmation avait été engagée et annoncée, même si ce report est lourd à digérer, il peut être compris comme une nécessité, mais autant la remise en cause de la cohérence de notre développement au travers du report de la chaîne de l'eau est inacceptable et inenvisageable.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal de Coupvray restent fermes sur la position de démarrer le développement de la commune par la zone Saint Etienne et la zone des Bonshommes. Cela suppose de terminer la chaîne des eaux pluviales dans les meilleurs délais et d'envisager les livraisons des premiers quartiers de 2015 à 2017, afin de poursuivre par la phase IV en 2018.

En cas d'impossibilité de réalisation de ce calendrier, la seule solution consisterait alors à reporter la phase IV concernant Coupvray à 2021. Et si dans le pire des cas, même cette solution s'avérait impossible, ce que les élus n'imaginent pas, ils seront déterminés à voter contre le programme détaillé d'une phase IV dont la réalisation serait maintenue en 2018, lors de sa soumission au vote du Conseil d'Administration de l'EPA.

Les membres du Conseil Municipal restent néanmoins confiants et espèrent que le bon sens l'emportera dans l'intérêt bien compris des habitants actuels et futurs.

**XI – Ajustements budgétaires de fin d'exercice**  
**N°11-11-61**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve, les rectifications budgétaires, section d'investissement tel que suit :

- **Programme Supprimé :**

Compte 2031 programme 015 montant -15 000 euros

Ferme du Château – Etude stabilité Aile Sud (prise en compte dans le cadre du GP3 du SAN)

- **Nouveau Programme :**

Compte 2188 programme 15 montant + 15 000 euros

Parc des Sports – 2 défibrillateurs – 2 sonos – 1 traceur stade de football

- **Programme supprimé :**

Compte 2128 programme 15 montant - 75 000 euros

Parc du Château – Tranchée technique 2<sup>ème</sup> tranche + tarif jaune

- **Nouveau Programme :**

Compte 2128 programme 15 montant + 35 000 euros

Parc du Château – Tranchée technique 2<sup>ème</sup> tranche + tarif jaune

Compte 2128 programme 15 montant + 15 000 euros

Eclairage public – Armoire électrique

Compte 2135 programme 47 montant + 25 000 euros

Ecole de musique – Aménagement 2<sup>ème</sup> étage

Bâtiment annexe Mairie

**XII – Affaires diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.